

RECONNAISSANCE DES HEURES TRAVAILLÉES CHEZ UN EMPLOYEUR HORS DÉCRET

Voici les informations à nous fournir pour que nous puissions reconnaître des heures travaillées dans une entreprise non-assujettie (hors Décret) au Comité paritaire des services de l'automobile du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

- Une lettre avec en-tête (logo) de l'entreprise de votre ancien employeur
- Une description complète des tâches que vous deviez effectuer pour cet employeur (seulement mécanicien ou mécanique n'est pas accepté)
- Le nombre d'heures travaillées
- La période d'emploi (Dates)
- Une signature de la lettre par une personne autorisée de l'entreprise (Président, contrôleur, directeur général)

LOGO DE L'ENTREPRISE

Ville, le 21 septembre 2017

**CPA DE LA RÉGION DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**
3219, boul. St-François
Jonquière (Québec) G7T 1A1

Objet : Reconnaissance des heures travaillées

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à la demande de notre ancien employé, M. xxxx xxxx, vous trouverez ci-joint les informations demandées pour la reconnaissance des heures travaillées alors que celui-ci était à notre emploi.

Poste occupé :

Liste des tâches effectuées par l'employé :

Dates de la période d'emploi :

Le nombre d'heures travaillées à ce poste pendant la période d'emploi :

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signature d'une personne en autorité
Titre (Président, directeur général ou
contrôleur)